

**DECISION PORTANT DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT ET DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE POUR LA REHABILITATION DE
LA TOITURE DU MARCHÉ COUVERT**

MP N° 2026 - 12

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 26,

Vu la nécessité de réhabiliter la toiture du marché notamment le remplacement des sous-faces en bois avec traitement, la dépose couverture, la mise en œuvre d'une couverture en ardoises avec réfection des chéneaux de récupération d'eau.

Considérant que l'Etat et le Conseil Départemental du Tarn et Garonne peuvent accorder à la commune une subvention pour ce projet,

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 833 675,65 € HT,

Considérant que la commune est fondée à solliciter l'aide financière auprès de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De solliciter le concours financier de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne pour un montant estimatif d'opération de 833 675,33 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

DEPENSES	HT	TTC
ETUDES	47 617,70 €	57 141,24 €
TRAVAUX	786 057,95 €	943 269,54 €
Total	833 675,65 €	1 000 410,78 €

RECETTES

Partenaires	%	MONTANTS
ETAT	30,00%	250 102,70
CONSEIL REGIONAL ETUDES (acquis)	1,03%	8 607,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL	11,52%	96 000,00
COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES (acquis)	12,00%	100 000,00
Commune	45,46%	378 965,95
TOTAL	100,00%	833 675,65 €

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 Rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, **21 JAN. 2026**

Le Maire,



Romain LOPEZ